



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Covid-19 – Une continuité pédagogique assurée pour les élèves en situation de handicap : détails des dispositifs mis en place**

Paris, le 9 avril 2020

#### **Une communauté éducative mobilisée**

Pendant la période de confinement et afin d'accompagner les familles, l'ensemble des professeurs des classes ordinaires et des unités d'enseignement, les coordonnateurs d'ULIS, les enseignants référents et les personnels médico-sociaux maintiennent un lien pédagogique avec les élèves et leur famille et transmettent des supports et documents pédagogiques accessibles et adaptés, le cas échéant avec l'appui d'AESH volontaires.

Les élèves en situation de handicap ont accès à la plateforme [ma classe à la maison](#) développée par le CNED. Les enseignants peuvent y créer une classe virtuelle avec leurs élèves ; cette possibilité est particulièrement adaptée à la continuité éducative des élèves sourds utilisant la LSF.

Les élèves ne disposant pas des outils numériques adéquats ou dont les situations de handicap ne permettent pas d'utiliser ces outils bénéficient du partenariat noué entre le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et La Poste qui permet l'acheminement des devoirs par courrier postal grâce au dispositif « devoirs à la maison ».

Chaque académie dispose d'un [numéro de téléphone dédié](#) pour répondre à toutes les questions que les parents pourraient avoir sur la continuité pédagogique pour leur enfant en situation de handicap. Certains points les concernant sont également évoqués dans les FAQ publiées sur le site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Elles sont mises à jour régulièrement sur la [continuité pédagogique](#) et les [examens](#). Les adaptations et aménagements obtenus durant la scolarité dans le cadre d'un PAI, PAP ou PPS seront mis en œuvre sans autre avis (médical ou administratif), quelles que soient les modalités de l'examen.

#### **Des outils pédagogiques qui se sont adaptés à la situation de confinement pour les enfants en situation de handicap**

Pour faciliter la mise en œuvre des adaptations pédagogiques à domicile, un ensemble d'initiatives et de ressources pédagogiques disponibles, à destination des enseignants et des familles, ont été regroupées sur [Eduscol](#).

À l'initiative du réseau Canopé, la plateforme numérique [Cap Ecole Inclusive](#) est désormais entièrement en accès libre. Pour enrichir cet enseignement à distance, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a lancé le 18 mars dernier l'opération [Nation apprenante](#), dont l'objectif est de proposer dans les médias nationaux et régionaux des contenus de qualité en lien direct avec les programmes scolaires.

À travers son programme « La Maison Lumni », France 4 diffuse ainsi tous les jours du lundi au vendredi des cours dispensés par des professeurs de l'Éducation nationale et de la Jeunesse pour les élèves du primaire au lycée. Tous les programmes diffusés à l'antenne sont également disponibles en télétexte. L'ensemble de ces programmes sont répertoriés sur la page du site Éduscol dédiée au programme Nation apprenante.

## **Une prorogation des droits notifiés par les MDPH**

Afin de faciliter les démarches pour les familles d'enfants en situation de handicap dans cette période de confinement et pour favoriser la continuité et la fluidité des parcours jusqu'à la fin de l'année scolaire et pour la rentrée 2020, l'ordonnance du 25 mars relative à la continuité des droits sociaux permet de proroger automatiquement pour une durée de 6 mois, les droits notifiés par les Maisons Départementales de Personnes Handicapées (MDPH) arrivant à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet 2020, que ce soient par exemple l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou encore l'ensemble des notifications relatives à la scolarisation.

Les services du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) coopèrent étroitement depuis le 25 mars pour organiser la déclinaison de cette ordonnance sur le terrain ainsi que le traitement des nouvelles demandes.

## **Contact presse**

### **Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse**

T 01 55 55 30 10

[spresse@education.gouv.fr](mailto:spresse@education.gouv.fr)

### **Secrétariat d'Etat chargé des Personnes handicapées**

[seph.communication@pm.gouv.fr](mailto:seph.communication@pm.gouv.fr)

01 40 56 88 02